

STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE

Le chef d'entreprise peut, dans certains cas bien précis, être dispensé de suivre un stage de préparation à l'installation rendu obligatoire par la loi n°82-1091 du 23 décembre 1982.

DEMANDE DE DISPENSE

Je soussigné(e), _____
(Nom de naissance suivi du nom d'usage pour les femmes mariées)

Né(e) le _____ à _____

Envisage d'exercer l'activité de _____

A l'adresse suivante _____

Téléphone _____ Mail _____

demande à être dispensé de suivre le stage de préparation à l'installation pour les motifs suivants :

J'ai bénéficié d'une formation à la gestion d'un niveau au moins égal à celui du stage (liste en annexe)

J'ai bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise d'une durée minimale de 30 heures par l'un des réseaux d'aide suivants (sous réserve que cet accompagnement dispense une formation à la gestion d'un niveau au moins équivalent à celui du stage) :

- 5 jours pour entreprendre – CCI France
- Développer un projet entrepreneurial réussi – CCI France
- Repreneur d'entreprise – CCI France
- Je deviens Entrepreneur – Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
- La reprise d'entreprise – les outils pour réussir – Cédants et repreneurs d'affaires (CRA)
- Certificat d'entrepreneur du PCEE – Institut européen de l'entrepreneuriat
- Construire et conduire un projet entrepreneurial – BGE

J'ai exercé, pendant au moins trois ans, une activité professionnelle requérant un niveau de connaissance au moins équivalent à celui fourni par le stage en étant inscrit :

- au Répertoire des Métiers
- au Registre du Commerce et des Sociétés
- aux Affaires Maritimes
- en Profession libérale
- Chef d'exploitation agricole

J'ai suivi un stage de préparation à l'installation d'une entreprise dans une Chambre de métiers

**JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT LES JUSTIFICATIFS
(SANS CES DERNIERS VOUS NE POURREZ ÊTRE DISPENSE)**

Fait à

Le

Signature

Liste des formations à la gestion permettant de bénéficier de la dispense du stage de préparation à l'installation

1. Les diplômes de niveau de qualification I et II visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires pour des formations de commerce et de gestion.
2. Le diplôme d'expertise comptable (DEC)
3. Le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)
4. Le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
5. Les licences et les masters en gestion délivrés par les instituts d'administration des entreprises
6. Les licences et les masters comportant des enseignements relatifs à l'administration et la gestion d'entreprise ou à la création-reprise ou à l'entrepreneuriat
7. Le BTS comptabilité et gestion
8. Le BTS assistant de gestion de PME-PMI
9. Le DUT gestion administrative et commerciale des organisations
10. Le DUT gestion des entreprises et des administrations
11. Le titre professionnel gestionnaire de petite ou moyenne structure
12. Le titre professionnel comptable gestionnaire
13. Le brevet de maîtrise délivré par une chambre de métiers et de l'artisanat
14. Le certificat de capacité professionnelle de conducteur d'un véhicule de transport public particulier prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports
15. Les titres de niveau I à III inscrits au répertoire national des certifications professionnelles comportant des compétences relatives à l'administration et la gestion d'entreprise ou à la création-reprise ou à l'entrepreneuriat.